

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JANVIER 2026

Date de convocation : 08/01/2026

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

1. DETR 2026 : demande de subvention
2. Dissolution du Budget annexe Concession MTVL
3. Budget principal : Décision modificative de crédits

Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2025 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2025-80 : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS.

DECIDE de signer le contrat avec la société SYMBIOSE, 35, rue des fours, ZA des Tuileries, 30390 THEZIER. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une période de 5 ans. Le montant mensuel de location est fixé à 255 € HT, coût copie NB 0,0035 €/couleur 0,035€/HT.

Délibération N° 2026 - 01 : DETR 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de faire installer un système de sonorisation dans la salle polyvalente, ainsi que dans l'église et la salle du conseil municipal de la mairie, pour les cérémonies, conseils municipaux, manifestations festives, culturelles, sportives ou autres.

En regroupant les devis « son et image » de chaque bâtiment auprès d'un même prestataire, la commune a reçu une proposition intéressante.

Le coût des installations projetées pour cette réalisation est estimé à 34 542 € HT comprenant :

- | | |
|---------------------|----------|
| - Salle polyvalente | 18 162 € |
| - Eglise | 8 520 € |
| - Mairie | 7 860 € |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le projet de système de sonorisation et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, l'opération d'installation d'un système de sonorisation dans la salle polyvalente, l'église et la salle du conseil municipal de la mairie.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 à hauteur de 50%, soit 17 271 € pour le financement de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N° 2026 - 02 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CONCESSION MTVL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024-48 du 30 Mai 2024 portant création d'un budget annexe 20820 Concession de services concernant la Maison de la Truffe et du Vin. Aux termes d'échanges avec Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Monsieur le Maire indique qu'aucun budget annexe n'a été créé.

A la demande de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour dissoudre le budget annexe 20820 « Concession Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DISSOUS à l'unanimité, le budget annexe 20820 « Concession MTVL ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N° 2026 - 03 : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS DM 6.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget Principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

2188-41 Cantine scolaire..... + 6 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 6 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La séance est levée à 18h20

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 15 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,



Tephén PITOT

Le Maire,



Christian RUFFINATTO